

# REGLEMENT INTERIEUR

## Activité Tennis

### Préambule

L'association Le Cercle des Amis de Villeneuve le Roi (CDAVLR) est régie par la loi 1901 et elle propose l'activité tennis.

### Article 1 : Adhésion

La licence FFT est obligatoire pour tout adhérent. Elle est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le paiement de cette licence permet en effet de bénéficier de l'assurance couvrant les joueurs de tennis des clubs adhérents à la FFT.

Le CDAVLR Tennis décline toute responsabilité en cas d'accident qui toucherait un joueur(euse) non membre du Club et/ou non titulaire d'une licence FFT.

L'activité est pratiquée en saison sportive s'étale du 1er octobre au 30 juin de l'année suivante.

L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent, sauf cas exceptionnel à étudier par le Bureau.

Pour toute annulation d'une inscription à un cours collectif, dès lors que le trimestre est engagé, celui-ci sera considéré comme intégralement dû.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

### Article 2 : Structure d'enseignement

Elle comprend l'école de tennis et les cours collectifs pour adolescents et adultes.

Les cours sont dispensés le lundi, le mercredi et le vendredi à l'exception du week end, des jours fériés et des vacances scolaires de notre zone académique.

Les cours collectifs sont placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Aide Moniteur de Tennis (AMT) et titulaire d'une carte professionnelle.

### Article 3 : Installations et matériel

#### Article 3-1 : Installations

L'association Le CDAVLR dispose d'un chalet à usage de Club-House, de 3 gymnases et de deux courts sur les installations extérieures de la Grusie à Villeneuve le Roi.

Ces équipements sont mis à disposition par la Municipalité. Seuls les adhérents et leurs invités ont accès à ces installations.

#### Accès aux installations

##### a) Courts extérieurs à la Grusie

L'accès (gratuit) aux courts extérieurs est réservé aux membres du club licenciés. Si des joueurs jouent sans être licenciés, ils peuvent être amenés à devoir quitter le(s) court(s) afin de

laisser la place aux membres du club licenciés pour un enseignement, un entraînement, une animation, de la compétition ...

b) Dans les gymnases

L'accès aux courts en gymnase est réservé aux membres du club licenciés à condition de faire partie d'un groupe d'enseignement. Un enfant, même licencié, ne pourra accéder seul au gymnase. Un adulte, licencié au club, devra demander l'autorisation au club pour accéder au gymnase si cela ne se fait pas dans le cadre d'un enseignement.

**Article 3-2 : Matériel**

Le matériel de tennis est mis à disposition par le CDAVLR tant sur les courts extérieurs que dans les gymnases. Il est placé sous la protection de l'enseignant et des adhérents qui en sont donc collectivement responsables.

Le matériel d'enseignement est laissé à la seule utilisation des enseignants.

Pour travailler en autonomie, chaque enseignant dispose d'une ou plusieurs clés (cadenas pour armoire, chalet, cadenas pour fermer les courts de la grusie) remises en début de saison par un membre du Bureau contre la signature d'une fiche de remise de clés. La restitution de toutes les clés se fait en fin de saison, à la fin des cours.

**Article 4 : Ecole de tennis et déplacement**

Avant de déposer leurs enfants au cours de tennis (en extérieur ou en gymnase), les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours ou ils restent alors sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement ...).

**Article 5 : Obligations des enseignants**

Chaque enseignant doit être titulaire d'une licence FFT et de la carte professionnelle d'enseignant pour enseigner contre rémunération.

Il est demandé à chaque enseignant, dans la mesure du possible et en fonction de ses possibilités, d'assurer une présence bénévole pendant les temps forts de la vie associative de l'association qui se déroulent le samedi et/ou le dimanche

L'enseignant s'engage à observer, tant pendant l'exécution qu'après la cessation du contrat, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et à aucun dénigrement de la mise en place de l'activité et/ou de ses dirigeants.

Il s'engage aussi à respecter les prescriptions du présent règlement intérieur en vigueur de l'association et à se conformer aux instructions émanant des membres du Bureau.

**Article 6 : Assurance et responsabilité**

Les joueurs (euses), à jour de leur cotisation et en possession de la licence de la FFT, bénéficient des garanties délivrées par la Compagnie d'Assurance choisie par la FFT.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, ... pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires.

Un résumé des termes de l'accord existant entre la Fédération Française de Tennis et la Compagnie d'Assurance est disponible sur le site internet du club.

La garantie n'est effective qu'après délivrance de la licence.

Les joueurs (euses) invités non licenciés jouent sous leur propre responsabilité. Ils ont toute faculté de prendre leur licence au club avant de jouer.

Le CDAVLR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel sur les courts extérieurs de la grusie et dans les gymnases ou encore de dégradation de véhicule commise sur le parking.

### **Article 7 : Sécurité, discipline et comportement**

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté. Sur les courts, le port de chaussures de tennis propres et adaptées à la surface est obligatoire, ainsi qu'une tenue appropriée à la pratique de cette activité (short ou pantalon de survêtement, tee shirt, veste de survêtement ou sweat).

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit à toute autre personne autre que les joueurs(euses) notamment aux enfants en bas âge de pénétrer sur les courts.

Il est interdit d'apporter au Club des conteneurs en verre, des objets dangereux, des armes et des substances toxiques. Toute personne, majeure ou mineure, qui serait prise en possession de tels objets ou produits serait immédiatement exclue à titre conservatoire de la Section Tennis du CDAVLR. Cette exclusion sera soumise à la ratification du Bureau.

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations ainsi que sur les courts.

L'usage des «deux-roues» est strictement interdit au sein des installations tennistiques et dans les gymnases. Il en est de même pour les rollers, skate-boards, trottinettes. Les «deux-roues» seront stationnés sur les emplacements prévus à cet effet. Il est vivement recommandé d'utiliser des antivols et d'attacher les «deux-roues» aux râteliers, les dispositions de l'article 4 conservant toute leur valeur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie, fussent-ils en laisse, ne sont pas admis sur les courts de tennis.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction.

Tous les membres de l'association se doivent de faire preuve du meilleur esprit sportif, dans l'observation du règlement et de participer à son application.

### **Article 8 : Infractions au Règlement Intérieur.**

L'ambiance d'une association dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique, détendue et conviviale, il importe que les statuts et le règlement intérieur soient connus, acceptés et respectés par tous.

Les membres du Bureau, le(s) gardien(s) ou son (leur) éventuel(s) remplaçant(s) ainsi que les membres du Comité directeur de l'association Le CDAVLR sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux reçoit du Président tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au Règlement Intérieur sera notifiée au Bureau qui confirmera, le cas échéant, les décisions prises. Tout second rappel à l'ordre donnera lieu à une exclusion

temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un court.

### **Article 9 : Le Bureau**

L'association Le Cercle des Amis de Villeneuve le Roi est gérée par :

- Une présidente : Cathy DENIS
- Une secrétaire : Nadia MADANI
- Une trésorière : Christine BOUCHET

et d'une dizaine de membres actifs.

Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale

Tous les membres du bureau sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis et/ou la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) et à jour de leur cotisation.

Les candidatures sont à donner aux membres du Bureau un mois avant l'Assemblée Générale. Le Bureau donne son avis sur les dites candidatures et se réserve le droit de présenter des candidats.

Tous les candidats devront avoir 12 mois minimum de présence effective au club.

Toutes les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat.

Aucune indemnité ne sera versée pour l'exercice de leur mandat.

Toutes questions des adhérents devront être posées par courrier 15 jours avant l'Assemblée Générale.

### **Article 10 : Connaissance du Règlement Intérieur**

L'adhésion à l'association Le CDAVLR entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le présent règlement intérieur sera affiché au chalet de l'association et dans la mesure du possible dans les endroits prévus à cet effet dans les gymnases et sur le site Internet du Club.

Les statuts pourront être consultés par tout adhérent qui en fera la demande.

L'ignorance de leur contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'ils commettraient.

Les adhérents sont responsables du comportement de leurs invités.

Le Bureau reste seul juge de l'interprétation et de l'application du présent règlement qu'il pourra modifier à tout moment.

Le présent règlement intérieur modifié et adopté par la réunion de bureau du 28 Août 2013 est mis en œuvre à compter de cette date et annule par conséquent toutes dispositions antérieures.

### **Article 11 : Divers**

Toutes questions concernant la vie du club, se fera par Email ou par courrier adressé au siège social du club Le Cercle des Amis de Villeneuve le Roi.

Ce règlement intérieur n'est pas exhaustif et sera aménagé au fur et à mesure de l'existence de l'association.